



Marennnes-Hiers-Brouage

Salle l'Estran - Règlement intérieur Voté en conseil municipal le 17 janvier 2023

règlement et la production d'une attestation d'assurance.
Les tarifs de l'année en cours seront joints à la fiche de réservation.

Les périodes, jours et heures d'utilisation seront définis en accord avec l'élu(e) chargé(e) de la gestion du lieu et l'agent de la ville en charge de la programmation des spectacles.

Annulation :

La réservation de la salle peut être annulée par la ville de Marennnes, à tout moment, pour cas de force majeure et n'entraînera aucune indemnité sa part.

RÈGLEMENTATION

1- Sécurité des personnes et des biens.

L'agent communal rattaché à la salle possède l'agrément à la sécurité des spectacles et sera seul habilité à exercer cette fonction dans la salle l'Estran, il a autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de non-respect de ces consignes, la répétition ou la représentation pourra être suspendue ou purement et simplement annulée.

L'organisateur devra donc faire stricte application des règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP) de 4ème catégorie type L. Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité de l'Estran, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter.

Il doit également prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre.

- a) L'entrée et la sortie du public se feront exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet.



Marennes-Hiers-Brouage

Salle l'Estran - Règlement intérieur Voté en conseil municipal le 17 janvier 2023

-
-
-
- b) La capacité d'accueil du bâtiment est jaugée à 292 personnes soit **242 places assises** et 50 personnes autres (artistes, techniciens...). Ceci devra être scrupuleusement respecté. Aucun spectateur ne sera admis dans les allées de circulation. La salle dispose de 6 emplacements PMR. Chaque emplacement PMR entraîne la dépose de 2 fauteuils. Si l'organisateur accueille 6 PMR, la jauge sera la suivante : 6 PMR et 230 fauteuils.
- c) Il est formellement interdit de fumer dans les espaces publics de bâtiment (hall, salle.).
- d) Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant les répétitions et représentations.
- e) Toute utilisation de gaz, d'artifice, de feu, de flamme, de fumigènes est strictement interdite sauf si le jeu du spectacle l'exige et après accord écrit du responsable de la sécurité du lieu. Des mesures compensatoires alors exigées seront à la charge de l'organisateur.
- f) Tout élément de décor apporté par l'organisateur devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondre au classement incombustible du type M1 (M3 pour le bois). Une certification sera demandée à l'organisateur.
- g) Outre le respect des règles de sécurité, l'organisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique lors de l'organisation des spectacles, l'hygiène, l'emploi (législation du travail), l'environnement (nuisances sonores).
- h) Nuisances sonores : la mairie souhaite faire appliquer les dispositions relatives au décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés au bruit et au son amplifié, notamment :
- la limitation de 102 dB (A) sur 15 minutes / *A fréquence aigüe*
 - la limitation de 118 dB (C) sur 15 minutes / *C fréquence grave*
 - la limitation spécifique pour les spectacles « *jeune public* » (jusqu'à 6 ans révolus) de 94 dB (A) et 104 dB(C)

L'organisateur devra notamment prendre les dispositions utiles afin que pendant la durée de la manifestation les entrées et sorties de la salle soient surveillées.



Marennnes-Hiers-Brouage

Salle l'Estran - Règlement intérieur
Voté en conseil municipal le 17 janvier 2023

2- Assurance et responsabilité.

a) Assurance

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile d'organisateur de manifestations auprès de l'assureur de son choix, couvrant les accidents ou dommages matériels ou corporels pouvant être causés aux bâtiments, aux équipements, ou encore à des tiers au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Si le contrat prévoit une franchise, l'utilisateur prendra à sa charge le coût de celle-ci. En aucun cas, la ville de Marennnes ne pourra être impliquée.

Il fournira une attestation, la réservation devenant dès lors définitive.

b) Responsabilité

L'utilisateur s'engage à réparer et indemniser la commune pour les dégâts éventuellement commis aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition par la commune.

L'organisateur est responsable depuis la mise à disposition de la salle jusqu'à la fermeture ainsi que tout le temps pendant lequel du matériel lui appartenant est entreposé dans l'Estran. Il ne pourra réclamer aucune indemnité à la Ville et exigera de sa compagnie d'assurance de n'exercer aucun recours contre la commune. La Ville décline toute responsabilité quant aux accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir à des tierces personnes.

La ville de Marennnes décline toute responsabilité notamment en cas de vol ou de dégradation d'objets, de matériel, d'effets vestimentaires appartenant aux personnes présentes le jour de l'occupation de la salle.

En cas de sinistre pendant la durée d'occupation de la salle "l'Estran", la responsabilité de la commune de Marennnes est en tous points dérogée dans la mesure où elle n'assure que la location ou la mise à disposition du lieu.

Sa responsabilité de propriétaire ne restera engagée que dans les limites de son assurance, en tant que propriétaire des lieux.

3- Droits d'auteur.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM et/ou la SACD en cas d'usage



Marennnes-Hiers-Brouage

Salle l'Estran - Règlement intérieur
Voté en conseil municipal le 17 janvier 2023

d'œuvres pendant la manifestation. Il fera son affaire de la déclaration à la SACEM et/ou à la SACD et en paiera les droits.

UTILISATION DE L'ESTRAN

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et de la sécurité. À la fin de la période d'utilisation, les locaux devront être restitués à la commune en bon état.

1- Assemblées et réunions

Aucune assemblée générale d'association ni aucune réunion de quelque nature que ce soit, ne pourra se tenir dans la salle "l'Estran".

2- Affichage et décoration du lieu

Tout affichage ou dépôt de documents ne devra concerner que l'annonce de spectacles ou de manifestations à caractère culturel.

Tout affichage ou installation particulière pour les besoins d'une manifestation sera soumis à autorisation préalable et sera effectué par l'agent communal responsable de la salle dans les espaces prévus à cet effet (notamment interdiction de « scotcher » ou punaiser des documents ou décoration sur les murs...).

3- Matériel

Il est interdit d'apporter quelque modification que ce soit à la disposition du mobilier de la salle, notamment d'ajouter des sièges modifiant la jauge ou objets quelconques dans les espaces libres ou dégagements.

Seul le personnel rattaché à la salle est habilité à mettre la salle en fonctionnement : mise en lumière, écran de cinéma, enceintes de cinéma, micros, éclairage de la scène.

Pour toute manifestation exigeant l'utilisation du matériel scénique et technique, l'organisateur devra faire appel à un technicien professionnel « son et/ou lumière ». Il en prouvera la qualification.

L'organisateur du spectacle est responsable de tout dommage qui pourra intervenir sur le matériel de la salle l'Estran.

De même l'accès aux locaux techniques (régies, passerelles) est uniquement réservé aux techniciens



Marennes-Hiers-Brouage

Salle l'Estran - Règlement intérieur Voté en conseil municipal le 17 janvier 2023

habilités.

L'organisateur est tenu au parfait entretien des lieux loués. Il les laissera propres ainsi que le mobilier et le matériel qui les équipent. Il supporte également tous les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait ou de celui des occupants

4- Parking

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer exclusivement sur les aires prévues à cet usage. Aucun véhicule ne peut stationner sur les accès réservés aux pompiers.

La Ville dégage toute responsabilité en cas d'effractions, vols ou dégradations de véhicules qui pourraient se produire sur ces parkings.

5- Billetterie / Accès salle.

L'émission d'une billetterie est obligatoire afin de respecter la jauge du lieu, que l'entrée soit gratuite ou payante.

L'entrée dans la salle sera effectuée par l'organisateur sous le contrôle de la personne responsable de la sécurité du lieu

6- Autres dispositions.

Il est formellement interdit d'introduire ou de prendre des repas, de consommer des boissons dans la salle de spectacles.

La vente dans le hall d'entrée de boissons et/ou de gâteaux, de friandises n'est pas autorisée.

Le déchargement et le chargement se feront par l'aire de manutention prévue à cet effet (accès extérieur « décors et matériel » par le garage).

Les charges induites par l'utilisation de ces locaux : électricité, eau, chauffage et ménage sont à la charge de la commune.

Le présent règlement sera revu chaque fois qu'il en sera nécessaire.

Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

